

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 645

présenté par

Mme Bourouaha, M. Maillot, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 18, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« doivent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les cosignataires de cet amendement estiment que le Parlement doit pouvoir débattre avant la signature des conventions stratégiques pluriannuelles ainsi que des avenants à ces conventions. C'est un gage renforcé de contrôle de contrôle et de suivi.